Informations de base 2020/2680(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles dans la crise de la COVID-19 Subject 1.20.02 Droits sociaux et économiques 4.10.06 Personnes handicapées 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination Priorités législatives

Evénements clés					
Date	Evénement	Référence	Résumé		
08/07/2020	Décision du Parlement	T9-0183/2020	Résumé		
08/07/2020	Résultat du vote au parlement				
10/07/2020	Fin de la procédure au Parlement				

Informations techniques		
Référence de la procédure	2020/2680(RSP)	
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité	
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration	
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p2	
État de la procédure	Procédure terminée	

Portail de documentation

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0204/2020	08/07/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0183/2020	08/07/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)452	08/12/2020	

Résolution sur les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles dans la crise de la COVID-19

2020/2680(RSP) - 08/07/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 682 voix pour, 3 contre et 10 abstentions, une résolution sur les droits des personnes handicapées mentales et de leurs familles dans la crise COVID-19.

Le Parlement est profondément préoccupé par l'impact disproportionné de la crise COVID-19 sur les personnes déficientes intellectuelles et les personnes souffrant d'autres problèmes de santé mentale ainsi que sur leurs familles, ce qui crée une charge supplémentaire pour les membres de la famille qui s'occupent d'elles, dont beaucoup sont des femmes.

L'isolement a été un problème grave, non seulement pour les personnes handicapées mentales, mais aussi pour toute personne souffrant d'une maladie mentale, car l'isolement ne peut qu'aggraver les problèmes. Les mesures d'enfermement strictes ont un impact particulièrement négatif sur les personnes handicapées et une plus grande flexibilité est nécessaire de la part des autorités.

Tout en condamnant fermement toute discrimination médicale à l'encontre des personnes handicapées mentales, le Parlement a souligné que ces personnes méritaient le même traitement médical que toute autre personne atteinte de COVID-19, y compris les soins médicaux intensifs. Elles devraient être informées immédiatement et correctement et de manière accessible de la pandémie et des mesures les concernant ainsi que leur famille.

Les députés ont demandé que toutes les communications de santé publique soient accessibles aux personnes handicapées et soient fournies dans un langage simple, dans divers formats traditionnels et numériques, et dans leurs langues des signes nationales. Les États membres devraient également fournir un soutien psychologique aux personnes handicapées mentales afin d'atténuer l'impact des mesures de confinement.

La pandémie COVID-19 a mis en évidence des failles majeures dans les systèmes de soutien pour un certain nombre de groupes à risque dans la société. C'est pourquoi la résolution a souligné qu'investir dans la transition progressive depuis des soins en institution vers des services de proximité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle devrait être une priorité. Les fonds d'investissement devraient soutenir la fourniture de services de soutien personnalisés, car nombre des prestataires de ces services ont beaucoup souffert pendant et après la pandémie et risquent d'être fermés indéfiniment.

Le Parlement a notamment demandé à la Commission de :

- prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les investissements et les ressources essentiels afin de garantir la continuité des soins et des services de soutien, conformément aux principes de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et du socle européen des droits sociaux;
- proposer une stratégie européenne globale, ambitieuse et à long terme pour l'après-2020 en matière de handicap, en tenant compte des enseignements tirés de la crise COVID-19.

La Commission et les États membres sont invités à :

- mettre en place des protocoles communs pour d'éventuelles situations futures de risque, d'urgence humanitaire ou de catastrophes naturelles, sur la base des enseignements tirés de la crise COVID-19, y compris la fourniture des équipements de protection nécessaires, du matériel d'information et de la formation des professionnels des soins de santé et de l'aide sociale, en tenant toujours compte des besoins et circonstances spécifiques des personnes handicapées;
- consulter et impliquer les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dès le départ lors de l'adoption de mesures en réponse à une crise future;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles financiers à l'accès aux soins de santé.